

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 46/2019****OBJET : INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Cette autorisation d'absence peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non-titulaires. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel.

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.

Le congé doit être pris dans les 8 jours entourant l'évènement. S'il survient lorsque l'agent est absent du service (congés annuels, congés maladie), aucune récupération de ces congés ne lui sera accordée.

On peut distinguer :

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DE DROIT :

Dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale :

- liées à la maternité (examens médicaux obligatoires)
- liées à des motifs civiques : juré d'assises, mandat électif ...

Autorisations d'absence liées à la maternité

	Fonctionnaires titulaires/stagiaires et contractuels de droit public	Contractuels de droit privé
Événements	Durée	
Séance préparatoire à l'accouchement, examen prénatal et postnatal obligatoire : - 7 consultations prénatales (1 ^{er} examen avant la fin du 3 ^{ème} mois de grossesse. Pour les autres examens, périodicité mensuelle à partir du premier jour du 4 ^{ème} mois de grossesse et jusqu'à l'accouchement) - 3 échographies - cours de préparation à l'accouchement - consultations post-natales (obligatoirement effectuées dans les 8 semaines suivant l'accouchement)	½ journée	½ journée
Aménagement des horaires de travail : à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	1 heure par jour	1 heure par jour
Congé maternité prénatal : - 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : - 3 ^{ème} enfant ou enfant de rang supérieur - grossesse gémellaire - grossesse triplés ou plus	6 semaines 8 semaines 12 semaines 24 semaines	6 semaines 8 semaines 12 semaines 24 semaines
Congé maternité postnatal : - 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : - 3 ^{ème} enfant ou enfant de rang supérieur - grossesse gémellaire - grossesse triplés ou plus	10 semaines 18 semaines 22 semaines 22 semaines	10 semaines 18 semaines 22 semaines 22 semaines

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques :

	Fonctionnaires titulaires/stagiaires et contractuels de droit public	Contractuels de droit privé
Événements	Durée	
Jury d'assises	Autorisation spéciale d'absence de droit sous peine de sanction financière pour la durée de la session.	Autorisation spéciale d'absence de droit sous peine de sanction financière pour la durée de la session.
Sapeurs-pompiers	L'autorisation de droit ne pouvant être refusée que par une décision motivée, notifiée à l'intéressé et transmise au SDIS, à et la seule condition que les nécessités de fonctionnement de l'administration fasse obstacle à sa délivrance.	L'autorisation de droit ne pouvant être refusée que par une décision motivée, notifiée à l'intéressé et transmise au SDIS, à et la seule condition que les nécessités de fonctionnement de l'administration fasse obstacle à sa délivrance.
Mandat électif	Participation aux séances plénières des assemblées locales et aux réunions des commissions Aux maires des communes de moins 10 000 hab : 105h/trim Aux adjoints des commune de moins de 10 000 hab : 52 h/trim Aux conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 hab : 10,30h/trim	
Appel de préparation à la défense	Les agents entre 16 et 25 ans devant participer à l'appel de préparation à la défense bénéficient d'une autorisation d'absence d'un jour. Cette absence n'entraîne pas de réduction de rémunération. Elle est assimilée à une période de travail effectif.	Les agents entre 16 et 25 ans devant participer à l'appel de préparation à la défense bénéficient d'une autorisation d'absence d'un jour. Cette absence n'entraîne pas de réduction de rémunération. Elle est assimilée à une période de travail effectif.

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

Accordées suite à décision prise par délibération du Conseil Municipal et validée par le Comité technique :

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux :

	Fonctionnaires titulaires/stagiaires et contractuels de droit public	Contractuels de droit privé
Événements	Durée	
Mariage - Pacs		
Agent	7 jours	4 jours
Enfant de l'agent	5 jours	1 jour
Frère ou sœur de l'agent	3 jours	-
Beaux-frères, belles-sœurs, beaux-pères, belles-mères, oncles, tantes, neveux, nièces, ascendants et descendants par alliance, père, mère	1 jour	-
Naissance d'un enfant	3 jours	3 jours
Décès		
Conjoint	5 jours	2 jours
Enfant	5 jours	2 jours
Père, mère	5 jours	1 jour sous réserve de 3 mois d'ancienneté
Frère ou sœur de l'agent	3 jours	1 jour sous réserve de 3 mois d'ancienneté
Beaux-frères, belles-sœurs, beaux-pères, belles-mères, oncles, tantes, neveux, nièces, grands-parents, ascendants et descendants par alliance	1 jour	-

Garde enfant malade

	Fonctionnaires titulaires/stagiaires et contractuels de droit public	Contractuels de droit privé
Événements	Durée	
<p>Enfant de l'agent ou à sa charge, âgés de moins de 16 ans durant l'année.</p> <p>Pas de limite d'âge pour les enfants présentant un handicap.</p>	<p>Jours ou demi-journée accordés par année civile, sans possibilité de report</p> <p>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit 6 jours/an : si les 2 parents sont agents publics, les autorisations peuvent être réparties</p> <p>2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours soit 12 jours/an : si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence</p> <p>15 jours consécutifs si la durée n'est pas fractionnée et qu'un seul parent en bénéficie ou 8 jours consécutifs si les 2 parents peuvent y prétendre.</p> <p>Jours proratisés selon le taux d'emploi. Si les 2 parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none">- agent à 90% = 5,5 jours- agent à 80% = 5 jours- agent à 60% = 4 jours- agent à 50% = 3 jours <p>Si l'agent élève seul l'enfant ou si le conjoint n'a pas d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- agent à 90% = 11 jours- agent à 80% = 9,5 jours- agent à 60% = 8 jours- agent à 50% = 6 jours <p>Si le conjoint bénéficie d'un quota de jours inférieur à celui de l'agent, ce dernier pourra se voir accorder le bénéfice de la différence.</p> <p>Déduction sur les RTT :</p> <ul style="list-style-type: none">- 0,5 heures pour 1 jour,- 0,25h pour ½ journée	<p>Cela n'existe pas. L'agent est placé en service non fait. S'il justifie de cette absence pour garde d'enfant malade il n'aura pas de problème du point de vue disciplinaire car sa position est régulière</p>

Autorisations d'absence liées au travail et à des évènements de la vie courante :

	Fonctionnaires titulaires/stagiaires et contractuels de droit public	Contractuels de droit privé
Evènements	Durée	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour de révision par période de 12 mois + jour de l'épreuve d'admission et d'admissibilité	Jour de l'épreuve
Rentrée scolaire	2 heures le jour de la rentrée. Absence accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} inclus et sous réserve des nécessités de services.	-
Visite médicale enfant pour l'entrée en 1 ^{ère} année de maternelle et 1 ^{ère} année de primaire	Durée de la visite	-
Don de plaquettes	1 jour (déplacement compris)	1 jour (déplacement compris)

Monsieur le Maire précise que ces dispositions seront insérées dans le règlement des congés.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessus.

VU l'avis du Comité technique en date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'INSTITUER les autorisations d'absences telles que présentées.

DIT que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 25 SEP. 2019
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 25 SEP. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

